

**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

**L'ELORN**

Département du FINISTERE (29) / Commune de LANDERNEAU (29800)

Texte juridique de référence : Décret du 21/10/1898

Limite	Observations
Côté aval de la chaussée du moulin du pont de Rohan	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Le pont de Rohan n'est pas cité sur le Scan Littoral mais une recherche complémentaire a permis de savoir qu'il s'agit du pont habité à Landerneau, repérable aisément sur l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur le Scan Littoral ci-dessous). La chaussée du moulin n'est pas repérable avec certitude. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

**Elorn** Chaussée du moulin du port de Landerneau (pont de *Décret du 21 octobre 1898*  
**(rivière de Rohan)**  
**Landerneau)**

